

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Fatima Zahrae El Mehdi

<https://www.cadre21.org/membres/349585edaa3c5cb0a8d6908f>

Date d'obtention : 2024-02-17 03:27:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une série d'étapes claires à suivre dès la réception d'une plainte ou de dénonciation qui nous guide pour la prise de décision par rapport à l'implication de la police .

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

mon rôle est plus clair pour moi maintenant que j'aurai accès à la trousse

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas regarder les photos ou les vidéos et à ne pas interroger les élèves ou mener une enquête moi-même